

126 Avenue de la Liberté - BP 7 13430 EYGUIERES @ : www.huissiers-eyguieres.fr SIRET 35072010800025 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :FR75350720108	SCP X.TORBIERO - S.GUERIN - S.CANAL COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES 	☎ : 04.90.57.90.47 ☎ : 04.90.59.82.14 Banque Populaire Méditerranée IBAN : FR76 14607002170017144120 193 BIC : CCBPFRPPMAR Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale. Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté. E mail : huissiers.eyguieres@huissier-justice.fr
---	--	--

REÇU le 30 AOÛT 2023

X

SAS HECTARE
Expobat Village
Plan de Campagne
13480 CABRIES

PAYE	COMPTANT
LE	08.
PAS	DE

EYGUIERES, le 25 AOÛT 2023
Notre référence : 221803
HECTARE / CONSTAT MOURIES – Rapport P2

*** FACTURE N°62446 ***

Madame Audrey CAMPAGNO,

Veuillez trouver ci-joint l'expédition de l'acte (PV CONSTAT) que vous avez bien voulu nous confier dans l'affaire référencée.

Il nous est dû pour cet acte la somme de :

LIBELLE	DATE	H.T	EXO	T.V.A	TOTAL
Rapport P2	24/08/23	110.00		22.00	132.00
TOTAL DES FRAIS		110.00		22.00	132.00

Dont règlement à vos bons soins dès réception.

Croyez à l'assurance de nos sentiments distingués.

Xavier TORBIERO Stéphane GUERIN Sylvain CANAL

Règlement par carte bancaire accepté (sur plateforme sécurisée via notre site internet www.huissiers-eyguieres.fr ou par téléphone à distance en nous contactant au 04.90.57.90.47).

RIB:

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
14607	00217	00171441201	93
IBAN : FR76 1460 7002 1700 1714 4120 193			
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMAR			



La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.